



SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 4020 Liège, rue du Moulin 320
TVA 413.821.301

AGE – 28 MAI 2019 PROCURATION

A renvoyer, complété, paraphé sur chaque page et signé, au plus tard le 22 mai 2019

à l'attention de Madame Sonia Laschet, Directrice financière, rue du Moulin 320 à 4020 LIEGE

LE SOUSSIGNE :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social à 4020 Liège, rue du Moulin 320, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue le **28 mai 2019 immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 15 heures à 4020 Liège, rue du Moulin, 320**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>1. AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES :</p> <p><i>Propositions de décision :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse. <p>Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément aux articles 7.215 à 7.225 du nouveau Code des Sociétés et d'Associations qui entrera en vigueur le 1er mai prochain</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de : <ul style="list-style-type: none"> • fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ; • procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital ; • et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations. 			
<p>2. DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS</p> <p><i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale confie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un Administrateur tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ; - au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises. 			

Le mandataire pourra :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »